

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 31 MAI 2021 à 18h30**

sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire

Etaient présents : M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST, M. Claude LANG, Mme valérie RIESS, M. Michel BUSCH, Mme Anne FLEURY, M. Bernard MEYER, M. Jacky ZINS, M. Daniel MULLER, Mme SCHRECK-BIGOT Fabienne, Mme Christine SCENI, M. Pascal MOREL, Mme Florence OBERLE, Mme ALVES-AMIEL Chrystel, Mme Milia HAIL, M. Fabrice BOESCHLIN, M. Marc ROGLER, Mme Nathalie CIANCI, M. David BOEGLER.

Absent.e.s excusé.e.s :

Procurations : M. Marc ROGLER à M. David BOEGLER jusqu'à 19 heures

Ordre du jour :

- Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.
 - Compte-rendu des décisions prises au cours du 1^{ème} trimestre 2021 en vertu de la délégation accordée à M. le Maire
- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2021
 - 2) Rénovation de la toiture de l'école maternelle avec implantation de panneaux photovoltaïques : attribution des travaux
 - 3) Adhésion à l'assistance mutualisée par le Syndicat d'Electricité et de gaz du Rhin pour la maîtrise des fourreaux de télécommunication des collectivités.
 - 4) Renouvellement de la ligne de trésorerie
 - 5) Décompte du temps de travail des agents publics
 - 6) Maintien de la compétence PLU au niveau communal
 - 7) Avis de la commune dans le cadre de la consultation relative au Plan de Gestion des Risques d'Inondations pour la période 2022/2027
 - 8) Adoption d'une motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE
 - 9) Adoption de la motion de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) relative au projet « Hercule »
 - 10) Lot de chasse n°3 : agrément d'un associé détenteur du droit de chasse.
 - 11) Tirage au sort en vue de la liste préparatoire des Jurés d'Assises
 - 12) Divers

Monsieur le Maire salue l'assemblée ainsi que le représentant de la presse locale.

Compte-rendu de séance de diverses commissions et structures intercommunales :

M. le Maire rend compte du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 08/04/2021 et du Comité Syndical du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, en date du 20/04/2021.

Mme FLEURY relate les points abordés lors de la commission de l'éducation et de la jeunesse du 07/04/2021.

Mme MARTORETTI-SIGRIST rend compte de la réunion de la commission du Lien Social qui s'est déroulée le 13/04/2021

Mme ALVES-AMIEL fait le compte-rendu de la réunion de la commission d'information et communication du 27/04/2021.

Mme BIGOT-SCHRECK rend compte de la réunion de la commission urbanisme du 25/05/2021.

M. le Maire évoque les points abordés lors de la commission de contrôle des listes électorales du 28/05/2021.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises au courant du 4^{ème} trimestre 2020 en vertu de la délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée dans la limite de 50 000 € HT.

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de la délégation dont il dispose pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, à l'intérieur du périmètre d'institution du DPU.

* * * * *

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 MARS 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 27 mars 2021 est adopté à **13 voix POUR, ET 2 voix CONTRE.**

* * * * *

2 - RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE AVEC IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : ATTRIBUTION DES TRAVAUX

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27 ;

VU le Budget Primitif 2021 ;

VU la délibération de principe du 25 janvier 2021 approuvant l'opération ;

VU la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur public du site de l'AMHR et dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 16 avril 2021;

VU les offres réceptionnées suite à la consultation effectuée et à l'issue de la phase négociation ;

CONSIDERANT que pour le lot n°18 « métallerie » aucune offre n'ayant été déposée dans les délais prescrits, il est possible de recourir à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique et aux dispositions de l'article 142 de la loi ASAP du 7 décembre 2020, relative au contexte de crise sanitaire ;

CONSIDERANT que pour le lot n°33 « photovoltaïques » l'unique offre proposée ne répondant pas au cahier des charges de la consultation, il est possible de recourir à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique et aux dispositions de l'article 142 de la loi ASAP du 7 décembre 2020, relative au contexte de crise sanitaire ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet HOFFERT Architecture, maître d'oeuvre ;

Sur proposition de M. le Maire, **PAR 16 VOIX « POUR » ET 1 ABSTENTION**, Messieurs David BOEGLER et Marc ROGLER ayant refusé de prendre part au vote.

ATTRIBUE les marchés de travaux aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, soit :

Lots			
03 -	COUVERTURE-ZINGUERIE	RECK Wolfgantzen	103 050.60 €
07 -	ISOLATION PROJETEE	SARL THONIN Void-Vacaon	19 870.00 €
18 -	METALLERIE	Infructueux	-
19 -	PEINTURES	DIETRICH Andolsheim	6 714.60 €
27 -	VRD	TRADEC Sundhoffen	19 162.35 €
06 -	ISOLATION EXTERIEURE ITE	RAUSCHMAIER Colmar	27 258. 05 €
33 -	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	Infructueux	-
66 -	ECHAFAUDAGES	FREGONESE Mundolsheim	4 945.00 €
		TOTAL HT :	181 000.60 €

DECLARE les lots 18 et 33 infructueux ;

CHARGE M. le Maire de procéder à une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable afin de pourvoir les lots 18 et 33 et autorise M. le Maire à signer les marchés qui en résulteront dans les limites financières édictées par le Code des Marchés Publics

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés des lots 03,07,18, 19, 27, 06 et 66 ainsi que tous les documents s'y rapportant,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021 en section d'investissement.

* * * * *

3 - ADHESION A L'ASSISTANCE MUTUALISEE PAR LE SYNDICAT D'ÉLECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN POUR LA MAITRISE DES FOURREAUX DE TELECOMMUNICATION DES COLLECTIVITES.

Les études menées, tant au niveau local que national, aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités de redevances dues par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques, et au-delà, d'une perte de ressources financières, d'un risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, et du non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunications, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle du territoire, le Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux qui occupent le domaine public et qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions de connaissance des réseaux vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser leurs fourreaux de télécommunications et contrôler les montants des redevances locatives dues par les opérateurs de communications électroniques qui les occupent.

Ces actions de meilleure connaissance et de maîtrise des réseaux de télécommunication vont, par ailleurs, permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques et en réduire les coûts.

Dans son rôle institutionnel en tant que collectivité au service de ses collectivités membres, le Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise de leurs fourreaux :

- Les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au Syndicat pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans.
- Cette adhésion impliquera la signature d'une convention entre le Syndicat et chaque collectivité, retraçant les engagements réciproques.
- Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts engagés par le Syndicat pour les actions d'assistance à la maîtrise des fourreaux, dont la récupération des redevances locatives, et reposera sur les modalités financières suivantes :

Chaque collectivité s'engage à reverser au Syndicat, au titre d'une indemnisation des coûts supportés pour remplir ses missions, une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :

- ⇒ au titre des redevances locatives des fourreaux, en plus des redevances locatives des fourreaux éventuellement déjà perçues par la collectivité l'année précédant la signature de la présente convention ;
- ⇒ au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des cinq années précédant l'année de signature de la présente convention et des trois années de durée de celle-ci.

Dans l'immédiat cette nouvelle mission du Syndicat sera étudiée et progressivement mise en œuvre dans le cadre d'une opération pilote menée avec quelques collectivités adhérentes au Syndicat, en vue ensuite d'une éventuelle généralisation si cette opération pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour le Syndicat.

M. le Maire propose que la commune de Sundhoffen se positionne en tant que commune pilote, et soumet au Conseil Municipal un projet de convention formalisant cette démarche.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin du 20 avril 2021 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise de leurs fourreaux de télécommunication, et l'approbation de la convention concernant la mission d'assistance précitée,

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE,

ACCEPTE l'adhésion à la mission mutualisée proposée par le Syndicat pour la maîtrise des fourreaux de télécommunication des collectivités ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec le Syndicat ;

PRECISE que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2021 et pour les années suivantes.

** * * *

4 - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération du 6 mai 2019 autorisant M. le Maire à souscrire pour le compte de la commune, une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, aux conditions suivantes :

- Montant : 200 000 euros
- Durée : 12 mois
- Taux révisable : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle)
- Marge : 0,60 point
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,10 %, soit 200 euros
- Commission de non-utilisation : néant

Vu la délibération du 8 juin 2020 actant le renouvellement de ladite ligne de trésorerie aux conditions identiques

Vu la consultation effectuée dans le cadre de ce renouvellement ;

Vu les offres réceptionnées ;

Considérant que le présent contrat arrive à échéance au 30 juin 2021

Considérant que la proposition de renouvellement de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel en date du 14 mai 2021 proposant de reconduire ladite ligne de trésorerie pour une durée d'un an, avec maintien des conditions actuelles, est la mieux-disante

Considérant la nécessité de conserver une ligne de trésorerie active, permettant de faire la jonction entre les dépenses d'investissement, la perception des subventions et les retours de TVA de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE,

DECIDE de renouveler pour un an, soit jusqu'au 30 juin 2021, la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

AUTORISE M. le Maire à signer le renouvellement de contrat y afférant avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et à procéder, sans autre délibération, aux demandes de décaissements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

* * * * *

5 – DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

❖ *Rapporteur : Edith MARTORETTI-SIGRIST*

Le Conseil Municipal,

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu** la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu** la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

- Vu** l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

DECIDE, à L'UNANIMITE

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

** * * *

6 - MAINTIEN DE LA COMPETENCE PLU AU NIVEAU COMMUNAL

Par délibération du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a acté, à la majorité, le souhait de ne pas transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme à Colmar Agglomération, tel que prévu par l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014.

Cette délibération a fait l'objet d'une observation de la part de la préfecture du Haut-Rhin dans la mesure où la décision de la commune de s'opposer à ce transfert automatique de compétence devait intervenir entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021.

La délibération du 28 septembre 2020 était ainsi **prématurée de 2 jours**.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer sa position dans les délais réglementaires.

Considérant que de nombreuses communes sont déjà très avancées dans l'élaboration ou la révision de leur document de planification locale, et qu'il est judicieux avant toute chose que chaque commune puisse aboutir à un Plan Local d'Urbanisme conforme avec la réglementation en vigueur

Considérant la coopération existante et le partenariat entre la commune de Sundhoffen et Colmar Agglomération, dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, notamment pour élaborer ensemble une vision commune des enjeux transversaux et de mitoyenneté entre communes à l'échelle de l'agglomération

Considérant que les élus municipaux et les maires représentent et constituent l'échelon institutionnel le plus pertinent et le plus à même de pouvoir élaborer puis décliner une vision et une stratégie de planification urbaine à l'échelle de leur commune et cela en toute responsabilité

Considérant que l'espace intercommunal doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération issu de la volonté des maires,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE à 17 VOIX POUR, ET 2 VOIX CONTRE (Marc ROGLER et David BOEGLER)

de ne pas transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme à Colmar Agglomération,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'application de la présente délibération.

** * * *

7 - AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION RELATIVE AU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS

M. le Maire expose que le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation.

Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le Préfet coordonnateur de bassin.

Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanisme.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019

Ce décret impose sans concertation ni études détaillées un classement des zones arrières digues totalement irréaliste en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à 100 fois la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

Le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques plus communément

appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

-De plus au-delà de cette zone arrière digue, les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux article R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

Un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléas faibles des zones d'aléas très forts ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PIUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- Il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le Préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le Président du comité de bassin Rhin Meuse,

Vu le décret PPRI de 2019,

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet,

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE,

S'OPPOSE à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.

S'OPPOSE à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.

S'OPPOSE au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.

Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivières Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.

EMET en conséquence **un avis TRES DEFAVORABLE au projet de PGRI** du bassin Rhin Meuse 2022/2027

** * * *

8 - ADOPTION D'UNE MOTION DE SOUTIEN POUR LE DESTOCKAGE INTEGRAL DES DECHETS ULTIMES DE STOCAMINE

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société Stocamine à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de Wittelsheim, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure...) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et Stocamine a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation du stockage souterrain, pour une durée illimitée, en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de Wittelsheim.

Suite au rejet du recours gracieux de la Commune de Wittenheim contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ce dernier. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand Est se sont associés au contentieux, actuellement encore en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire François de RUGY a pris la décision lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement sur le site de Stocamine à Wittelsheim, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95% de déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'Élus Alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité, l'histoire a démontré en 2002, qu'il existe une grande incertitude et des inexactitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.

Après s'être déplacée le 5 janvier 2021 sur le site de Stocamine, la Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, Barbara POMPILI, a annoncé le 18 janvier la décision d'enfouir définitivement ces déchets très dangereux, en dépit de l'avis des Conseillers d'Alsace et d'une majorité d'élus locaux.

Cette décision intervient au moment même où l'État a décidé de mettre en place un délit de mise en danger de l'environnement.

Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la plus grande nappe phréatique d'Europe est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes.

Le principe de précaution, inscrit dans la Constitution, doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures.

Ainsi, le conseil Municipal, à L'UNANIMITE,

DEPLORE la décision gouvernementale de confirmer l'enfouissement total des déchets dangereux sur le site de STOCAMINE,

DEPLORE que le principe de précaution, inscrit dans la Constitution ne soit pas appliqué dans ce dossier,

CONFIRME sa position en faveur d'un déstockage des déchets ultimes du site STOCAMINE, à hauteur des possibilités techniques.

* * * * *

9 - ADOPTION DE LA MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET DES REGIES (FNCCR) RELATIVE AU PROJET « HERCULE »

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « HERCULE » doit conduire à la création de 3 entités distinctes :

- le nucléaire serait logé dans une société dite « Bleue » ;
- l'hydroélectricité de couleur « Azur », serait une filiale de « Bleue » ;
- enfin, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables.

L'ouverture d'EDF « Vert » à un actionariat privé pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés.

Dans une motion du 20 janvier 2021, le Conseil d'Administration de la FNCCR déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, pourtant propriétaire des réseaux.

M. le Maire donne lecture de ladite motion et propose au Conseil Municipal de s'y associer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 1 abstention (Marc ROGLER)

DEMANDE INSTAMMENT :

Que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;

- Que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;
- Qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;

Que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;

- Que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;
- Qu'EDF-SEI (Systèmes Energétiques Insulaires), dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF.
- Que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.

Cette motion sera transmise aux représentants d'EDF, d'Enedis, à la FNCCR, aux parlementaires et aux organisations syndicales.

* * * * *

10 - LOT DE CHASSE N°3 : AGREMENT D'UN ASSOCIE DETENTEUR DU DROIT DE CHASSE

❖ *Rapporteur : Michel BUSCH*

M. Michel BUSCH rend compte de la Commission Consultative de la Chasse Communale qui s'est tenue le 6 mai dernier et propose d'agréer la candidature d'un associé, dont les critères de nomination ont été vérifiés, sur le lot de chasse n°3.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 20.2 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 ;

VU la convention de gré à gré en date du 29 octobre 2014 conclue entre la commune de Sundhoffen et l'association de chasse « Lindenkuppel » ;

VU la demande formulée par M. Francis UNTZ, Président de l'association de chasse "Lindenkuppel", en vue de l'agrément en tant qu'associés détenteurs du droit de chasse de Monsieur REIN Philippe

VU les pièces fournies à l'appui de cette demande ;

SUR avis FAVORABLE de la Commission Communale Consultative de la Chasse réunie en date du 6 mai 2021 ;

CONSIDERANT que l'association remplit la condition de l'article 6.1 du cahier des charges relative au lieu de séjour principal de ses membres ;

Sur proposition de M. le Maire et **à L'UNANIMITE,**

AGREE Monsieur Philippe REIN en tant qu'associé détenteur du droit de chasse.

AUTORISE Monsieur le Maire à remettre à ce nouvel associé un document d'agrément signé qui devra être présenté lors des contrôles de police de la chasse.

* * * * *

11 - TIRAGE AU SORT EN VUE DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISES

Il est procédé au **tirage au sort** de 6 électeurs de la commune en vue de l'établissement de la liste annuelle des jurés de la Cour d'Assises. Les personnes concernées seront rapidement informées par la mairie par courrier.

* * * * *

12 - DIVERS

- 1) M. le Maire rappelle la Journée Citoyenne du 05/06/2021.
- 2) M. le Maire indique la date du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 5/7/2021 à 20h, si le couvre-feu n'est plus en vigueur.

Séance levée à 20h15

Tableau des signatures
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 31 mai 2021

Ordre du jour :

- Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.
 - Compte-rendu des décisions prises au cours du 1^{ème} trimestre 2021 en vertu de la délégation accordée à M. le Maire
- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2021
 - 2) Rénovation de la toiture de l'école maternelle avec implantation de panneaux photovoltaïques : attribution des travaux
 - 3) Adhésion à l'assistance mutualisée par le Syndicat d'Electricité et de gaz du Rhin pour la maîtrise des fourreaux de télécommunication des collectivités.
 - 4) Renouvellement de la ligne de trésorerie
 - 5) Décompte du temps de travail des agents publics
 - 6) Maintien de la compétence PLU au niveau communal
 - 7) Avis de la commune dans le cadre de la consultation relative au Plan de Gestion des Risques d'Inondations pour la période 2022/2027
 - 8) Adoption d'une motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE
 - 9) Adoption de la motion de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) relative au projet « Hercule »
 - 10) Lot de chasse n°3 : agrément d'un associé détenteur du droit de chasse.
 - 11) Tirage au sort en vue de la liste préparatoire des Jurés d'Assises
 - 12) Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Jean-Marc SCHULLER	Maire		
Edith MARTORETTI-SIGRIST	1 ^{er} Adjoint		
Claude LANG	2 ^{ème} Adjoint		
Valérie RIESS	3 ^{ème} Adjoint		
Michel BUSCH	4 ^{ème} Adjoint		
Anne FLEURY	Conseillère municipale		
Bernard MEYER	Conseiller municipal		

Jacky ZINS	Conseiller municipal		
Daniel MULLER	Conseiller municipal		
Fabienne BIGOT-SCHRECK	Conseillère municipale		
Christine SCENI	Conseillère municipale		
Pascal MOREL	Conseiller municipal		
Florence OBERLE	Conseillère municipale		
Chrystel ALVES-AMIEL	Conseillère municipale		
Milia HAIL	Conseillère municipale		
Fabrice BOESCHLIN	Conseiller municipal		
Marc ROGLER	Conseiller municipal		
Nathalie CIANCI	Conseillère municipale		
BOEGLER David	Conseiller municipal		